



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vasselin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Yves ROUX, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2025

Marcel CONSTANTIN est nommé Secrétaire de séance permanent en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Étaient présents : Jean-Yves ROUX, Gérard REGEAMORTEL, Marcel CONSTANTIN, Jean-Philippe GUILLAUD, Sébastien PEROUSE

Etaient excusées : Andrée GUILLAUD donne pouvoir à Gérard REGEAMORTEL
Béatrice FEUILLOIS donne pouvoir à Jean-Yves ROUX

Étaient absents : Candice GRECO
Christian BARBERET

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour Conseil municipal du 25 novembre 2025

1. Délibération – Approbation rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
2. Délibération – Fonds de concours subvention travaux des étangs
3. Délibération – Approbation révision allégée du PLU
4. Délibération – Devis reprise des concessions au cimetière
5. Délibération – Mise à jour régime indemnitaire des agents
6. Délibération - Signature compromis de vente bâtiment La Cure - Subdélégation à un Adjoint
7. Délibération – Devis Audit Eco vente bâtiment La Cure
8. Délibérations – Devis Gaillard électricité
9. Délibération – Subvention CMA Formation
10. Informations et questions diverses

- ❖ Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2025

- ❖ M. le Maire rappelle que le procès-verbal du 28 octobre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.
- ❖ Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le procès-verbal mentionné ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

2. Délibération – Approbation rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes

Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jamezyieu à la communauté de communes

Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

Au vu de cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire Jean-Yves ROUX à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est rappelé que les représentants de la commune au sein de la CLECT sont Jean-Yves ROUX en tant que titulaire et Gérard REGEAMORTEL en tant que suppléant.

3. Délibération – Fonds de concours subvention travaux des étangs

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;
- Vu** le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Vasselin souhaite réaliser des travaux de restauration de deux étangs et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vasselin à l'unanimité :

- Décide, de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 50% du reste à charge, soit 14 100 € ;
- Précise, que le montant estimatif du projet, s'élève à 89 900 € HT ;
- Autorise, Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Marcel CONSTANTIN précise que les devis qui ont servi de base pour les demandes de subventions sont estimatifs et qu'ils vont être réactualisés prochainement à la lumière de la teneur exacte des travaux à réaliser rendue possible après la vidange totale des deux étangs. Devront également être intégrés les opérations non prévues telles le recours à l'entreprise GUILLAUD TP pour la vidange de l'étang du bas et la nécessité d'aménager la berge nord de ce même étang pour effectuer la pêche le 1^{er} novembre.

4. Délibération – Approbation révision allégée du PLU

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34, R153-12 et R153-21 ;
- Vu** la délibération en date du 23 avril 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu** l'arrêté municipal n° AR202507-035 en date du 21 juillet 2025 mettant à enquête publique le projet de révision du P.L.U. ;
- Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 02 septembre 2025 au 03 octobre 2025 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur du 27 octobre 2025 : « Enquête publique N°25000095/38 relative à la Révision allégée N°1 du PLU de la commune de VASSELIN ;

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique,

Considérant l'avis favorable et sans réserve émis par le commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la révision du P.L.U., tel qu'elle est annexée à la présente ;

Le dossier de la révision simplifiée est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de VASSELIN aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

5. Délibération – Devis reprise des concessions au cimetière

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;
- Vu** l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu** les états d'abandon constatés par avis de constatation du 10 octobre 2022 puis par procès-verbal du 10 novembre 2022, publiés le 10 novembre 2022, et portés à la connaissance des familles le 10 novembre 2022 ;
- Vu** le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant que les concessions désignées sont toujours en état d'abandon, trois ans après la mise en demeure et la publicité effectuées conformément à l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales,

Cette année il est question de reprendre les concessions répertoriées en 2022 : 12 concessions.

Deux entreprises de pompes funèbres ont été contactées pour effectuer les travaux de démontage et d'évacuation des monuments concernés.

- **Centre funéraire Boudrier 4650,00 € HT soit 5580,00 € TTC**
- **Marbrerie De Villa 6600,00 € HT soit 7920,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité la reprise des concessions mentionnées en introduction.

Après un tour de table, Monsieur le Maire propose de signer le devis avec le Centre funéraire Boudrier pour la somme de 5580,00 € TTC.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à faire les démarches nécessaires.

Un arrêté de reprise des concessions sera établi reprenant le procès-verbal de l'état d'abandon.

6. Délibération – Mise à jour de la délibération relative à la transposition du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération réf. : 201712-002 du 12 décembre 2017 « Transposition du nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP » ;

Considérant la nécessité d'actualiser le dispositif indemnitaire pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 2017, notamment :

– l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 - Cadres d'emplois concernés

La présente délibération actualise la liste des cadres d'emplois relevant du RIFSEEP, conformément aux textes réglementaires en vigueur à la date de la délibération.

Sont concernés :

Prime Texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels.	Adjointes techniques Adjointes administratifs Rédacteurs territoriaux

La délibération de 2017 est mise à jour en conséquence.

Article 2 - Abrogation des dispositions antérieures

La délibération du 12 décembre 2017 est abrogée et remplacée par la présente délibération, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

7. Délibération - Signature compromis de vente bâtiment La Cure - Subdélégation à un Adjoint

« Extrait de la délibération du 28 octobre 2025 réf. : 202510-003

Offre d'achat :

- **200 000,00 € honoraires de l'agence immobilière inclus soit 10 000,00 € de frais.**

Il resterait à la commune la somme de 190 000,00 €.

Le Conseil Municipal décide de vendre la propriété dite « La Cure » à M. BARON et Mme BAPTISTE et accepte la proposition d'achat d'un montant de 200 000,00 € honoraires de l'agence immobilière inclus soit 10 000,00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires et à signer le compromis de vente devant le Notaire le cas échéant. »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants relatifs à la délégation de fonctions et de signature ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 15 novembre 2021 réf. AR202111-043 portant délégation de fonctions à Monsieur Marcel CONSTANTIN Adjoint au Maire ;
- Vu** l'organisation interne des services et la nécessité de garantir la continuité et l'efficacité de l'action municipale ;
- Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2025 réf. : 202510-003 autorisant la cession du bien communal dit bâtiment « La Cure » comprenant 3 logements locatifs ;
- Vu** le projet de compromis de vente concernant le bien communal précité, destiné à être conclu avec M. BARON et Mme BAPTISTE ;
- Vu** La nécessité de permettre la signature du compromis de vente dans des délais compatibles avec la procédure administrative et les contraintes de calendrier.

Considérant :

- Que la commune souhaite procéder à la vente du bien immobilier dit bâtiment « La Cure » ;
- Que le compromis de vente doit être signé dans un délai rapproché ;
- Qu'il convient, dans l'intérêt du bon déroulement de l'opération, d'autoriser M. le Maire à subdéléguer la signature dudit compromis de vente à un Adjoint ;
- Que M. Marcel CONSTANTIN, Adjoint au Maire, est en capacité de signer cet acte au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec :

1 voix contre Sébastien PEROUSE et 6 voix pour.

Article 1 :

D'autoriser M. le Maire à subdéléguer à Marcel CONSTANTIN, Adjoint au Maire, la signature du compromis de vente relatif au bien communal bâtiment « La Cure », au profit de M. BARON et Mme BAPTISTE.

Article 2 :

La subdélégation ainsi accordée vaut uniquement pour la signature du compromis de vente et des éventuels avenants techniques non substantiels qui pourraient s'y rattacher.

La signature de l'acte authentique reste réservée à M. le Maire, sauf délibération contraire.

Article 3 :

La subdélégation prendra effet à compter de la signature de l'arrêté du Maire correspondant.

Article 4 :

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la loi.

8. Délibération – Devis Audit Eco vente bâtiment La Cure

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du

conseil municipal) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux suivants : Diagnostic de Performance Énergétique collectif du bâtiment dit « La cure ».

Considérant que le montant du devis présenté par l'entreprise Audit Eco s'élève à :

- **Devis 1233,33 € HT soit 1480,00 € TTC**

Considérant que ce choix garantit la bonne exécution des travaux dans les délais nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec :

1 voix contre Sébastien PEROUSE et 6 voix pour.

1. **D'approuver** le devis de l'**entreprise Audit Eco** pour un montant de 1233,33 € HT soit 1480,00 € TTC ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
3. **D'inscrire la dépense** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 615228.

9. Délibérations – Devis Gaillard électricité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux suivants : remplacement des tubes fluos à l'école Rose Valland.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Gaillard Electricité :

- **Devis 279,16 € HT soit 334,99 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1. **D'approuver** le devis de l'**entreprise Gaillard Electricité** pour un montant de 279,16 € HT soit 334,99 € TTC ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
3. **D'inscrire la dépense** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 615221.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux suivants : la remise en conformité du réseau électrique des bâtiments communaux selon le rapport établi par l'entreprise Apave.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Gaillard Electricité :

- **Devis 1302,04 € HT soit 1562,45 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1. **D'approuver** le devis de l'**entreprise Gaillard Electricité** pour un montant de 1302,04 € HT soit 1562,45 € TTC ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
3. **D'inscrire la dépense** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 615221.

10. Délibération – Subvention CMA Formation

Monsieur le Maire informe d'une demande de subvention de CMA formation Bourgoin-Jallieu pour 2 jeunes (tranche d'âge 15-20ans) de la commune de Vasselin pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser pour chaque apprenti la somme de 100 € c'est-à-dire un total de 200 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires au paiement de cette subvention.

11. Informations et questions diverses

Problématique d'urbanisme rue de la Forge :

Une nouvelle réunion a eu lieu en mairie de Vasselin le 17 novembre, au cours de laquelle notre avocat a présenté un courrier qui sera adressé en recommandé avec accusé de réception au demandeur des permis de construire initial puis modificatif sur lesquels portent des observations relatives à des irrégularités potentielles. Préalablement à la prise de mesures un délai de quinze jours à réception de ce courrier est accordé afin de produire d'éventuelles justifications orales ou écrites.

Congrès national des maires :

Marcel CONSTANTIN a participé à cet événement qui a réuni cet année un nombre record de près de 13 000 élus. L'intervention du chef d'état-major des armées au sujet d'une perspective imminente de conflit impliquant notre pays a été un moment médiatiquement très percutant. Par ailleurs les relations entre l'Etat et les communes, l'insécurité et particulièrement le narco trafic ainsi que la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent face aux conséquences du changement climatique ont constitué des thèmes majeurs des nombreuses conférences.

xxx.

Fin de la séance à 20h00.

